

**2025 -142 NOMBRE DE MEMBRES**

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>

**Séance du 24 novembre 2025**

Date de la convocation :

18/11/2025

Date d'affichage :

18/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Centre Yves Montand de RIBÉCOURT, sous la présidence de Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy, Maire.

**Présents** : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. CALMELS Daniel, M. BELLOT Patrice, M. CARRASCO José, Mme BILLOIR Suzanne, M. BONNETON André, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. GILLOT Jean-Pierre, Mme PIENS Antonella, M. COPPIN Franck, M. LERICHE Bruno, M. LANCIEN Yves, M. CARON Joël à partir de 20h05, M. CANTRAINE Hervé jusqu'à 19h55, Mme TIRROLLOY HAINEZ Carole, Mme DOGIMONT Laurette, M. POTET Patrick, Mme GANZITTI GROSCAUX Marina, M. HARDY Gilles, Mme CHARLET Valérie, M. CATRY Bruno.

**Excusés** : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine, Mme BLONDEAU Isabelle, Mme CARVALHO Michèle, M. CARON Joël jusqu'à 20h05, M. CANTRAINE Hervé à partir de 19h55, Mme GONIN Sabrina, Mme COULON Nadège.

**Pouvoirs** : Mme KONATÉ-MARTIN Catherine à M. LANCIEN Yves, Mme BLONDEAU Isabelle à Mme FRÉTÉ Thérèse, Mme CARVALHO Michèle à M. BELLOT Patrice, M. CARON Joël à M. LÉTOFFÉ Jean-Guy jusqu'à 20h05, M. CANTRAINE Hervé à M. CALMELS Daniel à partir de 19h55, Mme GONIN Sabrina à M. BONNETON André, Mme COULON Nadège à M. COPPIN Franck.

**Secrétaire de séance** : M. GILLOT Jean-Pierre.

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

**TARIFS 2026 - Droits de place (hors marché hebdomadaire)**

**RAPPORTEUR** : Hélène BALITOUT

**Vu** l'article L2331-3 (6°) du Code général des collectivités territoriales relatif aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

**Vu** l'article L2224-18 du même code relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 30 novembre 2001 relative aux droits de places (hors marché hebdomadaire du vendredi) ;

**Considérant** la volonté de redynamiser le centre-ville et de maintenir les manifestations culturelles et festives à destination de la population ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances/Personnel et du Bureau Municipal en date du 13/11/2025 ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, l'unanimité ;

**FIXE** les tarifs des droits de place (hors marché hebdomadaire du vendredi) comme suit :

Objet	Durée	Unités	Tarifs 2026
<b>Fête Foraine</b>			

Mis en ligne le 04/12/2025

Juin

(concerne un nombre restreint de manège)

Avril

Branchements (eau/électricité)

Octobre

(reversement tickets gratuits distribués aux enfants)

-stand, tir à la carabine, confiserie, loterie

-manèges circulaires

- manèges autres

Branchements (eau/électricité)

Jour

ml

Gratuité

29 €

semaine

forfait

Jour

ml

2,29 €

71,68 + (0,92 x diamètre)

71,68 + (0,91 x périmètre/4)

semaine

forfait

29 €

Cirques, marionnettes

-20 m de diamètre avec branchements

Semaine

Forfait

154 €

+20 m de diamètre

Semaine

Forfait

307 €

Caravane ou habitation mobile

Emplacement

Forfait

31 €

Camion d'outillage ou assimilé

Emplacement

Forfait

31 €

Marché de Noël

tables (dans la limite de 3)

Emplacement

Forfait

10 €

Fête du jardin

Emplacement

ml

8 €

Ventes au déballage (brocantes/vide-greniers;braderies) - brocante d'octobre

-extérieurs

Jour

ml

3,50 €

-professionnels

Jour

ml

5,00 €

-habitants de la commune

Jour

ml

2,50 €

-organisés par des associations locales ou extérieures participant à des activités d'intérêt général

Jour

ml

Gratuité

Terrasses de café, bar, restaurant, snack

Année	Forfait	172 €

-semi-fermées (emplacement délimité par des panneaux ou autres obstacles sur un côté de l'établissement empêchant le libre passage par tout usager)

**DIT** que toute occupation du domaine public non comprise dans les présents tarifs et constituant une occupation à des fins commerciales donnera lieu à perception de droits de place calculés par analogie avec les occupations similaires prévues par les présents tarifs ;

**DIT** qu'une gratuité de l'occupation du domaine public pourra être attribuée aux personnes morales à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général en proposant une animation qui contribue à conforter l'attractivité du centre-ville en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur au **1<sup>er</sup> janvier 2026** ;

**DIT** que les recettes seront inscrites à l'article 73154 du Budget Primitif de l'exercice en cours ;

**CHARGE ET DELEGUE**, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de AMIENS, 14 rue Lemercier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, qui peut être saisi par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GILLOT



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Envoyé en préfecture le 01/12/2025

Reçu en préfecture le 01/12/2025

Publié le

ID : 060-216005314-20251124-D2025142-DE



**PAGE ANNULÉE**